ABIR CARE

9B RUE PAUL MARION

76600 - LE HAVRE

EXERCICE DU 02/12/2024 AU 31/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

AUDIT EXPERTISE COMPTABILITE

GROUPE **SOFINOR**

ABIR KADRA

Certifié par yousign

CEBAC HARFLEUR

76700 HARFLEUR

N° Tél :

www.groupe-sofinor.fr

A.K.

AUDIT EXPERTISE COMPTABILITE
GROUPE **SOFINOR**

BILAN ACTIF

ABIR CARE

Du 02/12/2024 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, ...						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				9,62		
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	732,50	55,52	676,98			
Autres immobilisations corporelles						
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Immobilisations financières				7,82		
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Titres immobilisés de l'act. de portef.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	550,00		550,00			
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	**1 282,50**	**55,52**	**1 226,98**	**17,44**		
Stocks et en-cours						
Mat. premières, autres approv.						
En-cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés /cdes	1 650,00		1 650,00	23,45		
Créances				29,62		
Créances Clients et comptes ratt.						
Autres créances	2 084,36		2 084,36			
Charges constatées d'avance	1 176,24		1 176,24			
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instr. financiers à terme, jetons dét.						
Disponibilités	899,59		899,59	12,78		
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	**5 810,19**		**5 810,19**	**82,56**		
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement emprunts (V)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	**7 092,69**	**55,52**	**7 037,17**	**100**		
(2) Dont à moins d'un an	*3 260,60*					

A.K.

AUDIT EXPERTISE COMPTABILITE
GROUPE SOFINOR

BILAN PASSIF

ABIR CARE

Du 02/12/2024 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au	% du passif
Capital (dont versé : 3 000,00)		3 000,00	42,63		
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Écarts de réévaluation					
Écart d'équivalence					
Réserves					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-1 285,96	-18,27		
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**(I)**	**1 714,04**	**24,36**		
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(II)**				
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		3 190,95	45,34		
Fournisseurs, factures non parvenues		1 650,00	23,45		
Groupe et associés		35,82	0,51		
Dettes fiscales et sociales		446,36	6,34		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	**(III)**	**5 323,13**	**75,64**		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV)**	**7 037,17**	**100**		
(1) Dont à moins d'un an		*5 323,13*			

A.K.

ABIR CARE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 B RUE PAUL MARION, 76600 LE HAVRE
937 996 767 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le 29 mai,
A 18 heures,

Madame Abir HASAN, ayant pour nom d'usage KADRA, demeurant 21 rue de l'Alma, 76600 LE HAVRE,

Associée Unique de la société ABIR CARE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Abir HASAN, épouse KADRA, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a également établi un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport établi en qualité de Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -1 286 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 286 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à -1 286 euros	-1 286 euros

A.K.

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Abir KADRA

ABIR KADRA

Certifié par yousign

A.K.

ABIR CARE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 B RUE PAUL MARION, 76600 LE HAVRE
937 996 767 RCS LE HAVRE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 MAI 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -1 286 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 286 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à -1 286 euros	-1 286 euros

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
La Présidente

ABIR KADRA

Certifié par yousign

ABIR CARE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 B RUE PAUL MARION, 76600 LE HAVRE
937 996 767 RCS LE HAVRE

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Madame Abir KADRA, Associée Unique et Présidente de la société ABIR CARE, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2025, nous avons enregistré un chiffre d'affaire de 2 092 euros.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours visent à l'amélioration de nos résultats comptables et financiers.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 092 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 15 350 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 733 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 14 087 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 68 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 963 euros.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 821 euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 0 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 56 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 1 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 18 728 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 286 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 0 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -1 286 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde ainsi par une perte de -1 286 euros.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 7 037 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -1 286 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	-1 286 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à -1 286 euros	-1 286 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 714 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALARIÉS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Il est rappelé qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de l'Associée Unique.

Il conviendrait en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

Fait à LE HAVRE,
Le 29 mai 2026.

ABIR KADRA

Certifié par yousign